



ÉCOLE FRANCOPHONE DE PATTAYA



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté au Conseil d'établissement du 19 décembre 2013

Afin que l'année scolaire de votre enfant soit réussie.

Afin que les Droits de l'enfant soient respectés, notamment le droit au respect, le droit à l'éducation et le droit à la protection.

Afin de permettre l'épanouissement de la personnalité et des compétences de chacun.

Afin de préparer les élèves à devenir des citoyens responsables, respectueux et tolérants.

Afin que les enseignants et l'ensemble du personnel, quelles que soient sa fonction et son origine, puissent travailler dans les meilleures conditions, dans le respect de leur travail et de leur personne.

Afin que la neutralité, la laïcité, le travail, la tolérance, l'égalité et le respect soient les valeurs et les principes que chacun, enfant et adulte, défendra et portera.

Toute personne travaillant au sein de l'établissement s'engage à respecter et faire respecter ce présent règlement.

Nous vous invitons, élèves et parents, à veiller à ce que soit scrupuleusement respecté le règlement de l'établissement qui vient compléter les mesures de bon sens dont chacun fera preuve.

1. Respect des horaires

Le respect des horaires est impératif tant en début qu'en fin de cours.

Nurserie et maternelle

L'entrée des enfants en nurserie et en maternelle se fait par le grand portail. L'accueil débute à **8h20**, les enfants sont accompagnés jusqu'à la porte de la classe par les parents, ou la personne responsable qui doit être au préalable déclarée, et récupérés au même endroit à **15h30**. En cas de non-respect de cet horaire, l'enfant est confié au service garderie à partir de 15h40, facturé aux parents. Ce service est mis en place jusqu'à 18h. Le service de transport scolaire n'est dans ce cas pas disponible.

Primaire et secondaire

L'entrée des enfants en primaire et au secondaire se fait par le petit portail à partir de **8h20**. Avant cette heure, ils sont sous la responsabilité et la surveillance des parents ou du service de transport. L'entrée des parents au sein de l'établissement est réglementé. Sauf s'ils doivent aller à la rencontre d'un enseignant, se rendre au secrétariat ou à la direction, ils sont invités à rester à l'extérieur.

Les enfants doivent se rendre dans l'aire de récréation et ne peuvent accéder aux classes sans l'autorisation ou l'accompagnement de leur enseignant.

La sortie a lieu à **15h30** par le même portail. Les parents attendent les enfants sur le parking. En cas de non-respect de cet horaire, l'enfant est confié au service garderie à partir de 15h40, facturé aux parents. Ce service est mis en place jusqu'à 18h. Le service de transport scolaire n'est dans ce cas pas disponible.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant 8h20 et après 15h30 sauf si souscription à la garderie mise en place, à l'étude ou à une des activités proposées. Dans ces derniers cas, le service de transport scolaire n'est pas disponible et les parents doivent récupérer les enfants aux horaires correspondants.

Assiduité

L'assiduité des élèves même en Maternelle est exigée et la participation à toutes les activités proposées dans le cadre de l'enseignement commun est obligatoire.

Toute absence, même aux activités extra-scolaires, doit être justifiée par écrit et dans la mesure du possible prévenue par l'intermédiaire du cahier de liaison, d'une lettre sur papier libre ou de l'adresse mail de l'établissement.

2. Restauration scolaire

Les parents doivent récupérer les enfants externes à 11h30 pour la maternelle, 11h45 pour le primaire et 12h pour le secondaire. Les cours reprennent l'après-midi à 13h.

Les frais de la cantine pour les enfants demi-pensionnaires sont à régler en début de mois ou de trimestre.

Les enfants ne peuvent venir à l'école avec leur propre repas sauf cas exceptionnels (raison médicale, régime particulier, allergies).

Il est recommandé de prévoir un goûter pour les enfants restant après la classe (garderie, activités sportives...) et pour les enfants inscrits en Maternelle.

L'accès à la cuisine est strictement interdite à toute personne extérieure de l'établissement (enfants et parents) pour des raisons de sécurité.

3. Activités sportives

Les activités sportives prévues dans le programme scolaire sont obligatoires.

Une dispense doit être justifiée par un certificat médical ou par écrit par les parents à titre exceptionnel.

Les élèves doivent être en possession de leurs affaires chaque jour où une activité est prévue (natation notamment). En cas d'oublis répétés, des mesures sont prises voire des exclusions partielles.

4. Matériel scolaire

Le matériel scolaire dont la liste a été fournie en début d'année doit être renouvelé tout au long de l'année. Nous vous demandons de bien vouloir vous en assurer régulièrement.

Les élèves se doivent de respecter le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation avérée du matériel ou d'une partie de l'infrastructure, des frais de réparations ou de remplacement sont facturés aux familles.

Les livres empruntés doivent être rendus dans les délais exigés et sont facturés en cas de perte ou de détérioration.

5. Objets personnels

Les ordinateurs portables et les tablettes sont autorisés pour usage pédagogique uniquement (recherches internet, élaboration de dossiers, langues vivantes...). Les appareils restent en classe durant la récréation et la pause du midi.

Les téléphones portables et baladeurs sont interdits en classe et doivent être éteints à l'entrée de l'établissement. En cas de non-respect, ces objets sont confisqués.

Il est déconseillé d'apporter à l'école argent, bijoux et autres objets de valeur. L'établissement n'est en aucun cas responsable de la perte ou de la casse éventuelle.

Les jouets/jeux sont autorisés, à la responsabilité des familles en cas de détérioration, mais nous nous réservons le droit de les confisquer s'ils sont jugés dangereux ou inadaptés à l'usage dans un établissement scolaire.

6. Comportement des élèves

L'établissement n'applique pas actuellement le port de l'uniforme. Une tenue adaptée, correcte et propre est cependant exigée. La direction se réserve le droit de renvoyer l'élève se changer après en avoir avisé la famille qui doit venir le récupérer.

Les signes ostentatoires d'appartenance à une religion ou un groupe politique sont prohibés.

Tout comportement, geste ou parole portant atteinte à la dignité et au respect d'un autre élève ou d'un adulte sera sévèrement réprimandé et fera l'objet d'une convocation des parents voire d'une exclusion.

Les récréations se déroulent uniquement en extérieur, les enfants ne sont pas autorisés à rester en classe, sauf cas exceptionnels accordés par l'enseignant qui est alors responsable.

Il est strictement interdit de courir dans les salles de classe, les couloirs, de jouer dans les toilettes, les rentrées et les sorties doivent s'effectuer dans le calme.

Aucune forme de violence n'est tolérée.

Des règles de vie scolaire, conformes au présent règlement, peuvent être élaborées en classe avec les élèves qui s'engagent à les respecter.

L'établissement se réserve le droit d'appliquer des punitions et des sanctions, spontanées ou délibérées, qui peuvent s'exprimer sous forme de mots dans le cahier de liaison, de devoirs supplémentaires, de convocation des parents et de l'élève auprès du directeur, de travaux d'intérêt général, ou d'exclusion partielle, totale, temporaire ou définitive.

7. Santé et sécurité

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse sont dispensés d'école jusqu'à rétablissement complet.

Aucun enfant présentant des signes de maladie n'est accepté au sein de l'établissement.

En cas de maladie contagieuse, la famille est tenue d'en informer immédiatement l'établissement et l'enfant ne sera accepté qu'en possession d'un certificat de non contagion.

Tout enfant présentant des parasites capillaires (poux) est renvoyé de l'établissement pour traitement. Les familles sont tenues d'être vigilantes et de faire le nécessaire.

Les médicaments sont strictement interdits au sein de l'établissement. Aucune personne n'est habilitée à administrer des médicaments à un enfant sans prescription et autorisation médicale officielle.

En cas de blessure légère, l'enseignant et le directeur doivent immédiatement être avisés et faire le nécessaire pour prodiguer les premiers soins.

En cas de blessure ou de problème grave, l'enfant est évacué dans l'hôpital proche et la famille immédiatement avertie.

Les enseignants et le personnel encadrant reçoivent une formation en premiers soins, secourisme et alerte incendie.

Un plan d'évacuation d'urgence et des règles de sécurité sont établis et affichés de façon visible dans l'établissement.

L'école possède une assurance responsabilité civile mais il est demandé aux parents de bien vouloir fournir dès la rentrée une assurance « accident » personnelle pour chaque enfant. L'établissement dispose de dossiers de souscription si nécessaire.

8. Transport scolaire

L'établissement ne bénéficie pas de son propre système de transport scolaire. Il fait appel à un prestataire privé possédant son propre règlement.

Le service de transport est responsable des enfants utilisant ses services jusqu'au moment de la remise auprès de la personne responsable de l'accueil à 8h15 et dès qu'il les récupère à la sortie de 15h30.

Le paiement du transport se fait directement auprès du prestataire.

L'établissement n'est en aucun cas responsable de tout incident qui pourrait avoir lieu durant le trajet mais en sera avisé au plus vite et pourra intervenir auprès des enfants et des parents.

9. Communication avec les familles

Les outils de communication disponibles sont le cahier de liaison et les adresses électroniques fournies en début d'année. Ces outils doivent être consultés chaque jour. En cas de changement d'adresse mail ou de numéro de téléphone, les parents se doivent d'en aviser l'établissement au plus vite.

Un panneau d'affichage est disponible à proximité du portail. Il doit être consulté régulièrement. Les parents peuvent l'utiliser pour les communications relatives à la vie scolaire, après approbation du chef d'établissement.

Chaque année, sont nommés des représentants de parents d'élèves pour chaque classe ou cycle. Leurs noms et coordonnées sont communiqués à l'ensemble des parents. La communication entre parents et représentants en dehors de l'établissement est à leur libre organisation et sous leur responsabilité.

Chaque rapport établi par les représentants après chaque Conseil ou réunion doit impérativement être approuvé par le directeur avant diffusion auprès des parents.

Pour un entretien avec le chef d'établissement, un rendez-vous doit être pris par écrit ou par téléphone.

Pour un entretien individualisé entre enseignant(s) et parents, un rendez-vous, en dehors des heures scolaires, doit être pris par écrit à partir des outils de communications disponibles.

Une réunion d'information et de présentation est organisée par chaque enseignant, par classe ou par cycle, en début d'année scolaire.

Un Conseil d'établissement se réunit chaque trimestre. Sont présents, le chef d'établissement, tous les enseignants et les représentants des parents d'élèves. Les dates prévisionnelles sont mentionnées dans le calendrier scolaire de l'établissement distribué en début d'année à chaque famille.

Toute modification de ce présent règlement est approuvée et adoptée à l'occasion d'un Conseil d'établissement.

Le règlement intérieur de l'établissement est adopté chaque année lors du premier Conseil d'établissement.

L'inscription d'un élève à l'École Francophone de Pattaya implique l'acceptation du présent règlement par l'élève et sa famille.

Nom et signature de l'élève et du responsable légal, précédés de la mention « *Lu et approuvé* »

L'élève :

Le représentant légal (préciser le lien de parenté) :